

- ARRETE MUNICIPAL N° 91/25 -

Objet : Travaux de marquage au sol (peinture de signalisation routière)

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de l'entreprise Ouest Signal,

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de marquage au sol (peinture de signalisation routière), le stationnement sera interdit à compter du **lundi 19 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux** dans les rues fixées ci-après :

Marquage au sol :

Places PMR ; rue Edouard Corbière « CNRS », cimetière communale de Roscoff rue du Pontigou ; Groupe scolaire « Ange Gardien », résidence du Belvédère ; rue de la Baie.

Création de places ; rue Joseph Bara ; parking cimetière avec emplacement réservé aux entreprises de pompes funèbres ;

Reprise marquage ; rue Joseph Bara, rue du Bagot, quai Charles de Gaulle, rue Kléber,

Marquage voirie et signalisation renforcée ; rue Bagot, sortie résidence « Le Large » ; rue des Corsaires ; rue Victor Hugo « clinique Saint Luc » ; rue du Calvaire ; rue de la Gare, Rue Bara, rue Amiral Courbet, RD 58 trottoir si « Atelier Cabioch », Route du Laber « Chaussidou », Rockroum, rue Pascal de Keranveyer, rue Louis Pasteur, rue Gambetta, rue du Vanalec. Venelle du Quelen, rue Esprit le Mât, Porte tourelle Mary Stuart, Rue Bagot au niveau de la rue Albert de Mun.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de ROSCOFF.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Roscoff, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
Le présent arrêté a été publié à
la Mairie : le 17 mai 2025
La Maire,

Roscoff, le 17 mai 2025
La Maire,





